Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025

DEPARTEMENT

ARDECHE

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DE FABRAS

Séance du Mercredi 17 décembre 2025

Membres en exercice: 10

Présents : 10

Votants: 10

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 décembre, à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Cédric D'IMPERIO.

Présents : Cédric D'IMPERIO, Michel BUFERNE, Daniel JOURDAN, Jacqueline MOULIN, Isabelle BREYSSE, Nicole CHAMBOULEYRON, Marie-Josée HILAIRE, Christian PERRET, Odile RIVIERE, Séverine ZEN.

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacqueline MOULIN

Ordre du jour :

Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Juillet 2025
Décision du Maire (Fixation des Loyers des nouveaux Logements)
Ouverture de Crédits avant vote du budget primitif 2026
Avenant contrat de location/ bail « Le Point d'Orgues »
Demande de subvention DETR 2026
Modification Statuts SEBA
Demande de subvention Région « Menuiserie extérieure local chasse »
Questions diverses

Le quorum est atteint le conseil municipal peut délibérer.

1/Approbation procès-verbal du 09 juillet 2025
Approuvé à l'unanimité

2/Décisions du Maire
Décision N°6_2025 du 10 novembre 2025 portant fixation des Loyers des nouveaux Logements Communaux.

3/ Ouverture de Crédits avant vote du budget primitif 2026.
Monsieur le Maire rappelle que, lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « (…) Jusqu'à l'adoption du budget, et au plus tard jusqu'au 15 avril en cas d'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits relatifs au remboursement de la dette. »

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget général 2025, hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts), chapitres d'ordre et RAR du 31/12/2024, s'élèvent à1048820 €. Conformément au plafond fixé par la réglementation, un quart de ce montant peut être engagé, soit un plafond de : 1048820 € × 25 % = 262205 € au maximum.

Considérant les projets à venir et les besoins estimés de la commune pour le début d'année 2026, il est ainsi proposé, pour l'exercice 2026, que les dépenses d'investissement pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 131 102,50 € (50 % du maximum possible.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Avenant contrat de location/bail « Le Point d'Orgues »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bail de location des murs signé le12 avril 2019 avec la SARL AYA (Charlotte Anulliero et Jérémie Bauwens) et concernant le restaurant le Point d'Orgues. Il indique que la SARL AYA souhaite vendre le fonds de commerce à des nouveaux repreneurs (Magali Barcasse et Grégoire Penelon) réunis sous la SAS PONDICHERY en cours de constitution.

Les nouveaux repreneurs souhaitent effectuer quelques petits travaux intérieurs et revoir la décoration, durant les 3 premiers mois environ avant de réouvrir au public. Ils sollicitent donc la commune pour pouvoir obtenir une aide sur le loyer durant ces 3 premiers mois afin de préserver un peu leur trésorerie et les aider à prendre un bon départ.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :
D'approuver la signature d'un avenant pour le bail de location des murs concernant le restaurant Le Point d'Orgues, tel que présenté ci-dessus,
D'approuver une remise de 50 % sur le montant des 3 premiers mois de loyers pour aider les repreneurs dans leur nouvelle activité,
D'encaisser les 3 premiers loyers, correspondant à 50 % du montant réel, en septembre 2026 afin de permettre aux repreneurs de bénéficier d'une bonne trésorerie après la période estivale,
D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant cette affaire et de prévoir toutes les inscriptions budgétaires nécessaires au budget 2026 et suivants si nécessaire de la collectivité.

5/ Demande de Subvention Etat (DETR 2026/DSIL/Fond vert), Département de l'Ardèche et Région Auvergne-Rhône-Alpes (Réhabilitation de la salle polyvalente)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Salle Polyvalente intégrant la création d'un sas d'entrée, d'un abri couvert, de la rénovation du sol et aménagement des extérieurs. Il précise que ce bâtiment, est essentiel à la vie communale et nécessite des travaux de réhabilitation après plus de 20 ans de fonctionnement. L'objectif du projet est de préserver le patrimoine communal tout en améliorant les performances énergétiques et la qualité d'usage des locaux.
Ce projet concernerait donc :
La création d'un sas d'entrée commun à la salle polyvalente et aux bureaux du centre de loisirs, pour améliorer le confort thermique,
La création d'un abris couvert, adossé à la façade principale en pierres côté place des cerisiers, destinés à pouvoir bénéficier d'un espace couvert directement accessible depuis l'intérieur de la salle des associations et donnant directement sur la place des cerisiers,
La suppression du goudron / désimperméabilisassions du sol et de la voie de circulation au droit de la salle polyvalent (côté façade en pierres et place des cerisiers) permettant ainsi une véritable continuité de cet espace public sur la place des cerisiers, véritable « poumon vert » du centre village,

La réfection de tous les sols de la salle polyvalente pour mise en place de sol plus moderne, plus fonctionnel et plus pratique pour l'entretien.
Le projet total tel que présenté s'élève à 152 000 euros HT suivant les estimations de l'architecte.
Monsieur le Maire donne lecture et explique le projet préparé par l'architecte.

Approuvé à l'unanimité

6/ Modification Statuts SEBA

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

La mise en place d'un vote plural ;
L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à7.5 des statuts ;
Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ; Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.
Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical de SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025.
Autoriser le retrait de la commune de **Les Assions** pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution a l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
Autoriser le retrait de la commune de **Malbosc** pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution a l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;

Les propositions concernant le retrait des communes de **Les Assions** et de **Malbosc** ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Approuvé à l'unanimité

7/Questions diverses

Le Maire — La secrétaire de séance

Cédric D'IMPERIO — Jacqueline MOULIN